

## ARRÊTE N°24.04

### Portant autorisation de stationnement d'un groupe électrogène

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE JANVIER,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande d'ENEDIS en date du 16 janvier 2024, pour la pose d'un groupe électrogène en occupant temporairement le domaine public au droit du 31 Rue d'en Bas ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 17 au 19 janvier 2024 inclus, ENEDIS est autorisée à stationner un groupe électrogène sur la voie publique aux abords du 31 Rue d'en Bas.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : le stationnement du groupe électrogène ne doit pas entraver la circulation. Elle doit être clairement signalée et visible pour éviter tout risque d'accident.

**Article 3** : ENEDIS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : M. le commandant de gendarmerie, Mme le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Le demandeur,  
Et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à la Celle sur Morin, le 16 janvier 2024.

Le Maire

Mme SCHAUFLER J.

